

BULLETIN OFFICIEL

DE LA

BOURSE DU TRAVAIL DE NANTES

Organe des Chambres Syndicales et Groupes Corporatifs Ouvriers du Département de la Loire-Inférieure

Publié sous le contrôle de la Commission de Rédaction

ADMINISTRATION ET RÉDACTION

BOURSE du TRAVAIL

18, rue de Flandres, NANTES

Pour tous les Renseignements

S'ADRESSER AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

ABONNEMENT

Six mois..... 0 80
Un an..... 1 50

Pour l'Étranger le port en sus.

SOMMAIRE

Partie Officielle. — Avis. — Le Marchandage. — Comité Général. — Commission Exécutive. — Rapport sur le Projet de loi Escuyer. — Rapport de la Sous-Commission des Finances.

Partie non Officielle. — Conférence du citoyen Riom de Paris.

CONVOICATIONS

COMITÉ GÉNÉRAL. — Vendredi 23 Avril, à 8 heures du soir.

COMMISSION EXÉCUTIVE — Mardi 27 Avril et Mardi 11 Mai, à 8 heures du soir.

COMITÉ DE VIGILANCE. — Mardi 4 Mai, à 8 heures du soir.

PARTIE OFFICIELLE

AVIS

Par suite de la décision de la Commission Exécutive, prise dans sa Séance du Mardi 14 courant, la Réunion ordinaire du **Comité Général** qui devait avoir lieu Mardi prochain est remise au *Vendredi suivant 23 Avril*. Le présent Bulletin tiendra lieu de Convocation.

LE MARCHANDAGE

AU CONSEIL MUNICIPAL

Travailleurs, mes frères, de quelles négligences n'êtes-vous pas coupables en n'assistant pas aux séances du Conseil municipal ?

Sous la pression de l'opinion publique, les séances du Conseil sont maintenant accessibles à tous ; elles ont lieu le soir, nous y avons trois des nôtres qui défendent pied à pied nos intérêts. Eh bien ! nous n'allons même pas les entendre, les voir discuter, les soutenir de notre présence, faire voir enfin à nos adversaires que nous sommes là.

Dans cette question du marchandage dans les travaux de la ville, qui s'est discutée à la séance du 3 avril courant, on a

vu une partie du Conseil déclarer ne pas comprendre, ou, pour être plus juste, ne pas vouloir comprendre le rôle infâme et immoral de l'individu désigné sous le vocable de marchandage, ou, comme ils ont voulu le dénommer, sous-traitant ; nous, pour être plus catégorique, nous allons l'appeler de son vrai nom : buveur de sueur. Son rôle est cependant bien défini et surtout bien connu d'un certain nombre de membres du Conseil ; mais, que voulez-vous, patrons eux-mêmes, ils ne pouvaient pas supprimer une chose qui les arrange généralement si bien et qui leur coûte si peu.

Mais chose plus curieuse encore, vous auriez vu un conseiller définir d'une façon saisissante la manière d'agir du marchandage, avouer qu'il en a été victime et ne pass'associer à sa suppression. Oh, logique ! La question était pourtant bien simple : ou le marchandage est moral, ou ce n'est qu'une exploitation indigne du travailleur, d'autant plus honteuse qu'elle est contraire à la loi et encouragée par ceux qui ont charge de son application.

Comment ! voilà un homme qui n'est pas ouvrier, qui vient dire en plein conseil : Le marchandage est un ouvrier qui soustraite à son patron un lot de travail à un prix déterminé sur le prix de la journée ordinaire, quelquefois en dessous, qui embauche lui-même ses ouvriers, les paie une journée dérisoire, les fait travailler sans trêve ni repos dix ou douze heures par jour, à tel point qu'il est prouvé qu'un ouvrier qui travaille consécutivement cinq ou six ans pour un buveur de sueur est un homme complètement usé ; que c'est sur ce surmenage obtenu en faisant miroiter un boni qui n'arrive jamais, que cet individu trouve moyen de vivre à ne rien faire, et on trouve cela moral ! Que nous sommes loin, mes amis, du 2 mars 1848, où le décret suivant était rendu :

« Au nom du peuple français,

» Sur le rapport de la commission du gouvernement pour les travailleurs,

» Considérant :

» 1° Qu'un travail manuel trop prolongé, non seulement ruine la santé du travail-

leur, mais encore, en l'empêchant de cultiver son intelligence, porte atteinte à la dignité de l'homme ;

» 2° Que l'exploitation des ouvriers par les sous-entrepreneurs ouvriers, dit marchandeurs ou tâcherons, est essentiellement injuste, vexatoire et contraire aux principes de la fraternité ;

Le gouvernement provisoire de la République décrète :

» 1° La journée de travail est diminuée d'une heure. En conséquence, à Paris, où elle était de onze heures, elle est réduite à dix ; et en province, où elle avait été jusqu'ici de douze heures, elle est réduite à onze ;

» 2° L'exploitation des ouvriers par des sous-entrepreneurs de marchandage est abolie.

» Il est bien entendu que les associations d'ouvriers, qui n'ont point pour objet l'exploitation des ouvriers les uns par les autres, ne sont pas considérées comme marchandage.

» Paris, le 2 mars 1848,

» Les membres du gouvernement provisoire,

» Signé : DUPONT (de l'Eure), ALBERT, CRÉMIEUX, etc. »

Ce décret est complété par un autre du 21 mars de la même année, punissant d'une amende de 50 à 100 francs l'exploitation des ouvriers par des sous-entrepreneurs au marchandage ?

Si encore il s'était agi de travaux particuliers nous aurions pu admettre au nom d'une prétendue liberté si souvent invoquée lorsqu'il s'agit de la classe exploitante, cette fin de non recevoir. Mais non, c'était au contraire dans les adjudications des travaux publics de la ville qu'il s'agissait, en vertu de la loi citée plus haut, d'introduire cette clause au cahier des charges, « l'emploi de tâcherons ou marchandeurs est formellement interdite ».

Il faut espérer cependant que, bientôt, cette exploitation de la misère par ces répugnants intermédiaires prendra fin, car il s'est trouvé, et le fait vaut la peine d'être signalé : un tribunal français, la 9^e chambre de Paris, qui estime que le

décret de 1848 est toujours en vigueur et qu'il est applicable aux tâcherons et aux entrepreneurs, s'il y a eu exploitation de l'ouvrier.

Et, sans aller bien loin, nous avons à Nantes un chantier où l'exploitation du marchandeur s'étale dans toute sa hideur. En voici un exemple :

Les marchandeurs de ce chantier, non-seulement payent leurs hommes d'une manière dérisoire, mais pour les faire produire davantage, leur promettent un espèce de boni qu'ils ne touchent presque jamais, à tel point que dernièrement ces camarades ont été obligés d'adresser une pétition au chef du chantier, le priant de donner des ordres au comptable pour que la répartition du boni soit faite à l'avenir par ses soins et non laissée à l'arbitraire des marchandeurs.

Ce qui se passe dans ce chantier se passe partout ailleurs où il y a des marchandeurs, seulement il n'y a pas partout des camarades assez indépendants pour faire respecter leurs intérêts ni des directeurs assez justes pour leur donner raison.

Voilà ce qu'un Conseil soucieux de l'intérêt du miséreux aurait dû comprendre, surtout quand il s'agit de travaux soldés avec les deniers du contribuable, et l'on ne peut pas dire que le marchandeur soit un contribuable, il est trop roublard pour ça ! On a donné pour raison du maintien de ces individus dans les cahiers des charges, qu'il ne fallait pas empêcher les petits de grandir et de devenir patrons eux aussi. En voilà une bonne guitare ! Où a-t-on vu qu'ils devenaient patrons ? Jamais, entendez-vous, ils ne le seront, car ils ne veulent pas l'être ; l'exploitation leur rapporte gros, et ils n'ont aucun risque à courir.

Camarades, notre besogne est toute tracée maintenant ; nous devons nous souvenir, et quand le moment sera venu, nous viendrons jeter cette question du marchandage dans la balance du suffrage universel, et nous tâcherons de l'emporter avec nos bulletins de vote, puisque, en France, nous sommes moins bien traités à ce point de vue que dans la royale Angleterre, où dans toutes les grandes villes le marchandage est aboli.

Un ennemi du marchandage.

COMITÉ GÉNÉRAL

Réunion du 16 mars 1897

La séance est ouverte à 8 h. 1/2, sous la présidence du citoyen Guérin, des ferblantiers-boitiers.

Assesseurs : Hougmard, Bret.

Sont présents : Cléro, Bouchet, Bret, Bety, Hougmard, Carric, Lepage, Vieuxguet, Tendron, Lagarde, Guérin, des ferblantiers-boitiers ; Garnier, Ricouveau, Couteau, Charpentier, Huchet, Auguste, des chemins de fer ; Beillon, Merveilleux, Guillou, Brunellière, des tanneurs et corroyeurs ; Lebreton, Leglise, Chauvet, Guéin, des frappeurs ; Tulève.

Correspondance. — Lettre de la Fédération des ferblantiers-boitiers de France, demandant la grande salle de la Bourse pour l'organisation d'une matinée-concert au profit de leur organisation. (Adopté.)

Lettre du citoyen Pelloutier, secrétaire de la Fédération des Bourses du travail, au sujet de la manifestation internationale du 1er mai. Après un échange de vues entre les citoyens Lepage et Bety, le Comité décide de se conformer à ce qui s'est fait les années précédentes. Cinquante affiches manifestes seront demandées à la Fédération.

Lettre de la Bourse du travail de Cholet annonçant l'envoi de billets de tombola destinés à lui venir en aide dans sa situation précaire, il est décidé de faire le nécessaire pour le placement de ces billets.

Election de deux membres à la commission du *Bulletin* en remplacement des citoyens Colombe et Templé, démissionnaires.

Sont élus : Lepage des couvreurs et Auguste des chemins de fer.

Lecture du rapport de la sous-commission d'organisation de la matinée-concert du 14 février, par le citoyen Guérin, des frappeurs, rapporteur (Adopté.)

Lecture du rapport de la sous-commission pour l'étude du projet de loi Jacques Escuyer, pour la création d'une caisse nationale de prévoyance et de retraite pour la vieillesse.

Le citoyen Bety dit que la question a déjà été discutée ici et il ne comprend pas qu'on revienne sur ce qui a été décidé, qu'il n'a pas étudié suffisamment ce projet et que ce qui avait été fait précédemment était bien fait.

Le secrétaire général répond, qu'en effet, le projet avait été insuffisamment étudié une première fois, parce qu'on avait été mal documenté par une petite brochure, abrégé du projet, mais qu'il n'en était pas de même maintenant que nous avons le projet complet ; que, si cette brochure n'a pas été mise à la disposition de tous, c'est que nous n'en n'avions qu'une, que nous devions à la Bourse du travail de Niort ; que, la question soumise de nouveau à la Commission exécutive, a été prise par elle en considération, puisqu'elle a nommé, à cet effet, une sous-commission pour l'étude de la proposition et la rédaction du rapport qui fait l'objet de la discussion, qu'il adopte entièrement les conclusions du rapport et en demande sa mise aux voix.

Les citoyens Lepage et Potel parlent dans le même sens.

Après une réplique du camarade Béty et une discussion toute courtoise entre plusieurs délégués, les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité moins une voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h. 1/2.

Le secrétaire de séance,

LÉGLISE.

COMMISSION EXÉCUTIVE

Du 23 mars 1896

Présidence du citoyen Duffet.

Absents : Potel, Giraud, Leglise, Millet, Abbé, Béty, Boutin, Cléro, Desourmes.

Excusé : Garric.

La parole est au secrétaire général pour la lecture de la correspondance.

Réponse de la Chambre syndicale de Cholet à une lettre adressée par le citoyen Tulève, demandant des renseignements sur la grève des ouvriers cotonniers de Cholet.

Lettre de la Chambre syndicale des scieurs, découpeurs et mouluriers à la mécanique du département de Seine-et-Oise.

Lettre du citoyen Tulève envoyée au citoyen Béziaud, au sujet d'une lettre envoyée par lui à la Bourse du Travail de Nantes, le citoyen Tulève déclarant ne pas l'avoir reçue.

Réponse du citoyen Béziaud.

Lettre de la Bourse du Travail d'Angers.

Lettre du citoyen Tulève au citoyen Pelloutier, au sujet de la manifestation du 1er Mai et la proposition Escuyer.

Lettre du citoyen Tulève au citoyen Chanteloup, président de la fédération des ouvriers ferblantiers de France, pour l'organisation de leur fête à la Bourse du Travail.

Lettre de la Chambre syndicale typographique et Société philanthropique de Nantes, pour l'organisation d'une conférence à la Bourse du Travail de Nantes par le citoyen Keufer. Adopté.

Le citoyen Tulève donne le compte-rendu d'une conversation qu'il a eue avec un citoyen pour l'organisation d'une conférence à la Bourse du Travail pour la formation d'un syndicat d'infirmiers. L'organisation de cette conférence étant contraire aux règlements de la Bourse, la commission exécutive refuse d'accorder les salles de la Bourse.

La commission exécutive décide de convoquer la questure pour la fête des ferblantiers, le règlement l'exigeant.

Le secrétaire, RADIGOIS.

Procès-verbal de la séance du 13 avril

PRÉSIDENT DU CITOYEN BEILLON

Sont présents : Garric, Guérin, Leglise, Potel, Beillon, Béty, Brunellière, corroyeur ; Chatellier, Guillou.

Excusés : Nias fils, Radigois, Robinet.

Absents : Giraud, Millet, Ricouveau, Tuffet, Abbé, Boutin, Cléro, Juguet, Desourme, Vieuxguet.

Lecture d'une lettre de la Bourse du travail d'Angers.

Lecture d'une lettre du citoyen Jacques Esquyer, répondant à une lettre de la Bourse du travail sur la question de la Caisse nationale de retraite pour tous les travailleurs.

Lecture de la lettre du citoyen Tulève au citoyen Esquyer, demandant des renseignements sur le projet de Caisse de retraite.

Lecture de deux lettres du citoyen Esquyer, donnant des détails demandés par la Bourse du travail sur la Caisse de retraite pour les travailleurs.

Lecture d'une lettre du secrétaire général de la Bourse au groupe des étudiants collectivistes de Paris, en remerciements de son envoi de deux brochures socialistes.

Lecture d'une lettre du secrétaire général au groupe des *Egoux angevins*.

Lecture d'une lettre des *Egaux angevins*, en réponse à la lettre du secrétaire général en ce qui concerne le journal et le Congrès d'Angers.

Lecture d'une lettre de la Bourse du travail de Tours, invitant les camarades de Nantes à faire achat du compte rendu du Congrès de Tours.

Lecture d'une lettre du citoyen Tulève au syndicat des ouvriers scieurs-découpeurs de Versailles.

Lecture d'une lettre du secrétaire général au citoyen Goillandeu, secrétaire du Conseil local de Nantes.

Lecture d'une lettre du secrétaire général à M. le Maire de Nantes ayant trait aux élections des conseillers Prud'hommes.

Lecture d'une lettre du citoyen Goillandeu, secrétaire du conseil local demandant à la Bourse du Travail a s'unir à lui pour une demande de fonds à la municipalité pour l'envoi d'un délégué au congrès corporatif du Mans.

Brunellière, Garric, Légière, sont nommés membres de la commission d'étude pour le congrès du Mans.

Après discussion et d'après la proposition du citoyen Béty, la réunion du comité général est renvoyée au vendredi de la prochaine semaine.

Lecture du rapport de la commission des finances. Conclusions acceptées.

Insertion au Bulletin acceptée

Le secrétaire de séance,
POTEL.

RAPPORT

De la sous-commission d'études du projet de loi Jacques Escuyer, relatif à la création d'une Caisse nationale de prévoyance et de retraite aux travailleurs.

Citoyens,

Le Comité général, insuffisamment documenté par une lecture sommaire d'un fascicule sur le projet d'une Caisse nationale de prévoyance, par M. Jacques Escuyer, dans sa séance du 19 janvier, votait la non prise en considération de ce projet.

Depuis, cette proposition de loi a trouvé un accueil plus favorable auprès de la classe prolétarienne, un grand nombre de Bourses du travail et d'organisations ouvrières, entr'autres les Bourses de Niort et d'Alger, font une active propagande et émettent des vœux en faveur de sa discussion immédiate et de l'adoption de cette loi par la Chambre des députés et le Sénat.

Votre commission exécutive a cru faire son devoir en demandant au Comité général de revenir sur une sanction un peu hâtive, et a décidé la nomination d'une sous-commission chargée d'étudier ce projet et de vous demander, cette fois, de l'appuyer par un vote unanime.

Quoique nous ne considérons la proposition de M. Jacques Escuyer que comme un palliatif insuffisant à l'existence matérielle du vieillard dans la société actuelle, nous n'en considérons pas moins que l'adoption et la mise en vigueur de cette loi seraient un grand pas fait dans la voie de l'émancipation prolétarienne, en assurant à l'ouvrier rejeté de l'atelier ou de l'usine

le droit à l'existence pour ses vieux jours.

En conséquence, nous venons vous demander de bien vouloir adopter comme conclusion à ce rapport l'ordre du jour suivant :

« Le Comité général de la Bourse du Travail de Nantes, dans sa séance du 16 mars 1897, après la lecture du rapport de la sous-commission chargée de l'étude du projet J. Escuyer relative à la création d'une Caisse Nationale de prévoyance et de retraite aux travailleurs,

» Emet le vœu que tous les prolétaires de France s'unissent pour soutenir ce projet de loi et le faire aboutir, considérant l'adoption de cette loi comme une étape vers l'émancipation des travailleurs,

» Engage toutes les organisations ouvrières, Bourse du Travail, Fédérations de métiers, Syndicats, Syndicats agricoles, etc., à soutenir énergiquement ce projet et l'imposer à ceux qui se prétendent les défenseurs de la classe ouvrière, et que dans la prochaine période électorale législative qui va s'ouvrir, il soit également imposé aux quémandeurs de suffrages,

» Décide en outre l'envoi de cet ordre du jour à la Bourse du Travail de Niort et à la Fédération des Bourses du Travail de France et des Colonies.

» Nantes, le 12 mars 1897.

» *La Commission,*
» GUÉRIN, NIAS fils, GUILLOU. »

RAPPORT

De la Sous-Commission des Finances

Camarades,

Chargés par vous au mois de janvier dernier de gérer les finances de la Bourse, nous avons cru devoir examiner d'abord la situation financière au 31 décembre dernier. Le rapport circonstancié qui avait été fait au mois de septembre pour servir de préliminaire à la demande d'augmentation de subvention adressée à la municipalité nous a facilité notre tâche et nous avons pu nous convaincre, une fois de plus, que notre comptabilité était au-dessus de toute critique.

Les comptes du trésorier, examinés avec soin, ont été reconnus justes et aucune dépense n'a été engagée sans être d'une rigoureuse nécessité.

Malheureusement, nous ne pouvons aujourd'hui vous donner les comptes de fin d'année, mais les balances de tous les mois de l'année 1896, que nous avons examinés, ont été reconnues exactes.

Cette lacune a été causée par suite du retard apporté par la municipalité à voter le budget de 1897. Votre commission attendait ce vote afin d'ouvrir son compte nouveau en soldant son compte ancien; elle s'engage à vous donner satisfaction sur ce point pour le mois prochain, car, en effet, ne sachant à quelle somme serait arrêtée la subvention municipale, elle ne pouvait établir aucune prévision.

Elle vous prie donc, pour conclure, de bien vouloir approuver la gestion du tré-

sorier et d'attendre au mois prochain pour examiner le projet du budget qu'elle vous remettra pour l'année 1897.

Nantes, le 20 mars 1897.

Pour la Sous-Commission :

Le Rapporteur, F. GUÉRIN.

PARTIE NON OFFICIELLE

Conférence du citoyen Riom, de Paris

Réunion plénière des corporations ouvrières du 14 avril.

Président : Vallée, des sculpteurs.

Assesseurs : Nias, des chemins de fer, Templé, des maçons.

Secrétaire : Robert, des mécaniciens, des menuisiers.

La séance est ouverte à 8 h. 1/2.

Le citoyen Riom, après avoir remercié les camarades d'avoir en aussi grand nombre répondu à l'appel de la Fédération, constate que :

Plus on produit, plus on est dans la misère, plus le chômage sévit, plaie la plus profonde qui peut sévir sur les travailleurs ; que nous avons des gouvernants qui sont incapables d'étudier cette question, ils viennent de le prouver !

Une des causes du chômage est : Le machinisme, qui atteint maintenant certaines parties du bâtiment ; de même que les autres industries, les travailleurs sont remplacés partout par la machine qui, non seulement fait le travail de centaines d'ouvriers, mais encore sont conduites, pour la plupart, par des femmes et des enfants. Ce qui fait qu'un grand nombre de travailleurs sont obligés de se réfugier dans les corporations qui n'ont pas encore subi les atteintes du machinisme et se rejettent surtout dans celles du bâtiment, causant une surproduction et une répercussion du chômage d'une industrie dans une autre.

Autre cause : l'adjudication avec l'ordonnance de 1838, qui, en ordonnant la publicité, organise la concurrence, la fraude, la malfaçon. Les entrepreneurs étant forcés de faire des rabais énormes, les marchandises entrent par une porte et en sortent par l'autre, et c'est tellement habituel pour eux, qu'ils ne se cachent même pas des ouvriers ! Après avoir employé nombre de ces moyens frauduleux, ceux-ci ne suffisant plus, les patrons se sont attaqués aux salaires par le procédé *le marchandage*, qui consiste à marchander une partie du travail à un individu qui le fait faire à vil prix par d'autres ouvriers que la misère et la faim poussent à travailler pour n'importe quel salaire.

Ensuite, ils ont établi le surmenage, qui consiste à opposer deux équipes d'ouvriers l'une à l'autre, tels les maçons, par exemple : on les met à construire deux murs, en face l'un de l'autre, c'est à qui en fera le plus ; on constate le plus fort et on se base sur celui-là pour établir le prix de revient pour les autres travaux ; de cette manière, un travail qui se faisait autrefois

en un an se fait maintenant en trois mois.

Le marchandage est une plaie épouvantable et il ne suffit pas de l'expliquer, c'est sa suppression complète qu'il nous faut, c'est la suppression aussi de l'adjudication en matière de travaux communaux, départementaux ou d'Etat, car c'est l'adjudication qui est la cause première de ces vols, fraudes et exploitation du travailleur par un autre travailleur.

Autre cause encore de chômage : L'inexécution des arrêtés d'hygiène concernant la salubrité des maisons. Certains cas entraîneraient des travaux qu'on ne fait pas, car les propriétaires sont des notables qu'il ne convient pas de déranger, et puis ce sont généralement des ouvriers qui habitent les logements insalubres. Aussi M. Vautour est là qui veille : ça coûterait trop d'argent !...

Autre cause aussi celle-ci : Dans certaines villes, presque dans toutes maintenant, nous avons les faux apprentis. Encore un truc de l'exploiteur. Ce sont des individus qui ont passé l'âge de l'apprentissage : il y a de faux apprentis qui ont 28 et 30 ans ! et qui sont payés à des prix modiques et affreusement dérisoires.

Si des cours professionnels subventionnés par les municipalités existaient partout on formerait de bons ouvriers et le travail mal fait tranchant trop sur le bon travail on finirait bien par éliminer celui-là au profit de celui-ci.

Le chômage diminuant de ce fait les salaires augmenteraient.

Ces causes, ces effets, c'est la misère impitoyable qui entraîne l'esclavage quand il faut offrir ses bras à un prix au-dessous du tarif et à tort ou à raison les camarades sont bien obligés de céder.

Il y a aussi les individualistes qui se croient forts et qui prétendent être indéterminables des boîtes parce qu'ils ne font partie d'aucun groupement, ce qu'ils se trompent ceux-là, à un moment donné lorsque le patron le trouve trop vieux il le saque impitoyablement sans tenir compte de son avachissement ; il s'en va alors chez un autre patron qui lui demande son nom et son adresse, puis le fait repasser indéfiniment, l'individualiste ne s'aperçoit pas qu'à l'encontre de lui le progrès a marché, que le téléphone de même que le groupement syndical patronal existe, et qu'il n'a suffi que d'un échange de mots dans l'appareil pour que l'employeur soit fixé sur l'individu.

Aussi devons-nous, camarades, travailler à grouper ces individualités inconscientes. Nous n'en serons pas toujours réduits à des palliatifs, à des demandes de secours ! Non ! Il faudra nous faire craindre et nous révolter.

L'orateur demande ce qu'on a fait pour remédier à cet état de choses qui va toujours empirant de plus en plus. Rien, dit-il. La Chambre a voulu faire semblant de chercher un remède, qu'a-t-elle trouvée ? Rien !

Les ministres ont cru trouvé un palliatif, la création d'un Conseil supérieur du travail, comme il faut toujours donner un nom ronflant à la chose : *supérieur*, ça fait bien, hein ?

Ce Conseil supérieur est composé : d'un certain nombre d'anciens ministres des travaux publics, du commerce et autres incompétences notoires d'Etat, d'une dizaine de sénateurs, d'autant de députés et d'une vingtaine d'ouvriers.

Sa besogne consiste à faire de la statistique officielle qu'il publie tous les six mois environ ; puis, de temps en temps, quand la crise sévit trop forte, que les plaintes se font entendre, il commande un rapport des faits que tout le monde connaît, qui paraît six ou huit mois plus tard et le tour est joué.

Les remèdes, il faut les chercher nous-mêmes, et nous les avons trouvés, nous les criions dans tous nos congrès, ce sont :

La limitation de la journée de travail à 8 heures avec, comme complément, le minimum de salaire.

La suppression du marchandage. La suppression des adjudications concernant l'exécution des travaux pour les communes, les départements et l'Etat. Les travaux confiés aux syndicats ouvriers et faits en régie par les communes.

La surveillance des travaux par des inspecteurs ouvriers.

Application intégrale des arrêtés municipaux concernant l'hygiène publique.

Ces remèdes sont d'une application immédiate, puisque sauf la suppression de l'adjudication publique il existe des décrets, lois et arrêtés, il n'y a qu'à les appliquer.

Seulement on ne le veut pas. Si un conseil municipal impose dans le cahier des charges une clause quelconque de condition du travail, vite le préfet ou le Conseil d'Etat annule la clause.

Le remède encore serait de voter pour des députés résolus à faire respecter les conditions du travail. Mais le Parlement, dans les questions ouvrières, n'est absolument bon à rien. Il est de parti-pris contre le travailleur.

Dupuy a déclaré qu'il n'y avait pas lieu de s'en occuper. Les décrets lois du 2-21 mars 1848 n'ont jamais été appliqués et cependant un tribunal vient, tout dernièrement, d'affirmer qu'ils sont applicables seulement il faut un expert, dérision ! Cet expert, dans le cas, sera le seul juge et encore une fois nous serons roulés.

Il n'y a plus qu'un remède, c'est la lutte ardente contre le patronat qu'on pourra faire d'une façon efficace lorsque nous serons tous groupés. Les patrons sont intelligents eux, ils sont tous en syndicats et même en fédérations ou unions, comme ils s'intitulent.

Nous devons faire comme eux. Quelle objection peut-on faire contre la nécessité du groupement syndical ? Aucune. Nous avons la loi de 1884, servons-nous en ; toute mauvaise ou imparfaite qu'elle soit, cette loi consacre le seul moyen que nous ayons pour la lutte contre nos exploiters. La grève, c'est une arme que l'on veut nous enlever. Les sénateurs Merlin-Trarieux, Cordelet ont voulu l'arracher, sous prétexte de patriotisme, à nos camarades des Chemins de fer. Notre attitude et le groupement de toutes les organisations et fédérations ouvrières autour du Syndicat

des Chemins de fer a fait rentrer cette loi dans les cartons poussiéreux du Sénat, d'où elle n'aurait pas dû sortir.

Servons-nous donc de la loi de 1884 ; groupons-nous, fédérons-nous, que partout on se sente les coudes et nous serons craints.

Il termine en faisant un tableau saisissant de la Confédération du travail, qui est le trait d'union de toutes les fédérations, et dit que l'on ne pourra réussir à faire triompher notre cause, que par la Grève générale et fait un chaleureux appel en faveur de la création d'un journal quotidien des travailleurs, qui sera publié par la Confédération aussitôt que le nombre des abonnements sera suffisant. Il invite donc tous les travailleurs conscients à abandonner le canard politicien pour celui qui appartiendra véritablement aux travailleurs, et descend de la tribune aux cris de : Vive l'émancipation du Travailleur ! Vive la Révolution sociale !

L'ordre du jour suivant mis aux voix est adopté à l'unanimité :

« Les travailleurs du bâtiment et des » différentes industries nantaises, réunis » à la Bourse du Travail le mercredi 14 » avril, après avoir entendu les bonnes » paroles que le citoyen Riom nous a si » bien démontrées dans sa causerie sur les » nombreuses exploitations que nous sommes obligés de subir malgré les justes » revendications que nous formulons dans » nos différents Congrès pour améliorer » notre situation, déclarent qu'ils s'engagent à faire le plus de propagande possible près de nos camarades insouciantes, » constatant qu'il n'y a rien à attendre » des dirigeants de parti-pris contre les » travailleurs, et que l'émancipation complète des travailleurs ne se fera que par » la grève générale. »

Après quelques paroles du citoyen Gaillandeau, qui annonce qu'un vin d'honneur va être offert au conférencier, la séance est levée à 10 heures 1/4.

A la Maison du Peuple, où le vin a été servi, la plus franche gaieté n'a cessé de régner ; un concert d'amateurs a été organisé et chacun a chanté sa chansonnette. Un toast a été porté à la santé du citoyen Riom et à la Révolution sociale, et à minuit chacun regagnait son domicile content de sa soirée.

M. TULÈVE.

BIBLIOTHÈQUE DE LA BOURSE

L'Administration de la Bourse du Travail de Nantes prévient toutes les personnes soucieuses de l'instruction morale et scientifique de la classe ouvrière qu'elle acceptera avec plaisir tous les journaux, livres, brochures, etc., qu'elles voudraient bien offrir à sa Bibliothèque.

Le Gérant : TULÈVE